

Editorial

L'augmentation des salaires, une urgence absolue !

Malgré la crise sanitaire, l'économie française se porte bien, très bien même.

Le taux de croissance est estimé à 6,7% en 2021, son plus haut niveau depuis 50 ans !

Les entreprises font des profits records, les actionnaires perçoivent donc des dividendes d'un montant astronomique et surtout d'un niveau historique, car jamais atteint auparavant !

Et pour les salariés me direz-vous ? **RIEN** ou pas grand-chose...

La parfaite illustration de ce constat se retrouve dans le conflit qui s'est déroulé au sein de l'entreprise LABEYRIE, spécialisée dans le canard gras et le saumon fumé. Que ce soit sur le site de Saint-Geours-de-Maremne dans les Landes (siège de l'entreprise) ou sur celui de Came dans les Pyrénées-Atlantiques, nos camarades FO ont appelé les salariés à la grève (pendant pratiquement 3 semaines) pour obtenir une augmentation générale des salaires et de meilleures conditions de travail.

Quoi de plus normal quand on travaille dans le froid,

l'humidité, dès 3 heures du matin, et que la seule perspective qui se dessine soit la mise en inaptitude à 50 ans (tous les salariés étant atteints de TMS à cet âge), le tout pour 1 420 € nets par mois (prime d'ancienneté comprise) avec 21 ans de bons et loyaux services dans l'entreprise !

Cela est indécent, tout comme l'attitude des dirigeants de Labeyrie qui, tout au long du conflit et au-delà de l'aumône qu'ils proposaient aux salariés pour qu'ils reprennent le travail, ont affiché un mépris indigne de la part d'une entreprise qui se dit très attachée au dialogue social !

Rappelons que toutes les entreprises ont bénéficié des aides de l'Etat (et donc du contribuable) pour traverser la crise sanitaire : activité partielle remboursée **à 100 %**, Prêts Garantis par l'Etat, Fonds de solidarité, avances de trésorerie, report ou annulation du paiement de cotisations sociales, etc...).

Et tout cela, évidemment, sans qu'aucune contrepartie ne leur soit imposée, telle l'interdiction

de licencier ou de verser des dividendes aux actionnaires et sans que l'utilisation de ces aides publiques soit contrôlée par l'Etat !

L'augmentation des salaires est devenue une nécessité et surtout une urgence absolue !

En effet, les augmentations importantes des produits de première nécessité (carburant, gaz, électricité, alimentation) mettent en grande difficulté les salariés, les jeunes, les demandeurs d'emploi et les retraités.

C'est pour cela que les organisations FO, CGT, FSU, Solidaires, FIDL, MNL, UNEF et UNL appellent à une mobilisation interprofessionnelle sur les salaires et l'emploi le jeudi 27 janvier 2022.

Il est urgent et indispensable d'agir toutes et tous ensemble par la grève et les manifestations !

En attendant, je vous souhaite à toutes et tous d'excellentes fêtes de fin d'année.

Hervé LARROUQUERE.
Secrétaire général.

AFOC Les tarifs réglementés de vente d'énergie sont fixés par les pouvoirs publics.

Le tarif réglementé de gaz naturel est proposé uniquement par le fournisseur historique de gaz naturel ENGIE ou une entreprise locale de distribution.

Les offres de marché sont proposées par l'ensemble des fournisseurs.

Leur prix n'est pas déterminé par les pouvoirs publics mais défini par contrat, par les fournisseurs.

Tous les consommateurs de gaz naturel sont concernés, car l'ensemble des tarifs réglementés de gaz naturel va être supprimé au 1^{er} juillet 2023.

Pour l'instant vous pouvez conserver votre contrat au tarif réglementé. Il est cependant conseillé d'anticiper cette suppression en se renseignant dès maintenant sur les offres de marché. Si vous ne faites aucune démarche, vous basculerez sur une offre de marché du fournisseur historique (ENGIE ou une

entreprise locale de distribution), que vous n'aurez pas choisie, le 1^{er} juillet 2023. Le médiateur conseille d'anticiper et de choisir, avant cette date, l'offre qui me convient le mieux.

Vous pouvez consulter la liste des fournisseurs et comparer les offres, sur le site du médiateur de l'énergie :

<https://comparateur.energie-info.fr>

Pour comparer, vous devez prendre en compte les éléments suivants :

-type de tarifs : tarif fixe, variable ou indexé ; ce dernier type de tarif présente des risques car le prix fluctue fortement en fonction de l'offre et de la demande ».

-le service client : modes de contact (téléphone ou uniquement internet), modes de paiement acceptés, modalités de facturation...

- les frais annexes : dépôt de garantie, frais en cas d'impayés, service d'efficacité énergétique, assurance dépannage.

Pour les personnes intéressées par un comparatif de tarif, sur le site du médiateur d'énergie c'est gratuit. Si l'on n'a pas

internet, il y a un numéro vert gratuit 0800 812 212 qui fera une estimation par téléphone et à la demande peut l'envoyer par écrit.

Pour tout litige, le médiateur de l'énergie peut être saisi si on n'aboutit pas à une solution avec son fournisseur et seulement 2 mois après la première démarche.

On peut rappeler aussi que les tarifs réglementés de l'électricité ne s'arrêtent pas donc les contrats existants restent valables.

Attention aux démarcheurs qui feront l'amalgame entre gaz et électricité pour vous inciter à souscrire une offre de marché.

L'AFOC 64 se tient à votre disposition pour vous aider dans vos démarches ; n'hésitez pas pour tout renseignement à nous appeler à :

-Bayonne : Centre Municipal de Réunions – 05.59.55.04.54

-Pau : Complexe de la République – 05.59.27.87.21

TRESORERIE : PRIX DU TIMBRE UD 2022

*La Commission Exécutive de l'Union Départementale FO des Pyrénées-Atlantiques a adopté, sur proposition du Bureau de l'Union Départementale, le prix du timbre mensuel pour l'année 2022, à savoir : **3,50 €**.*

*Il se décompose ainsi : **Part Confédération : 1,33 €** **Part Union Départementale : 2,17 €***

Comme en 2021, il n'y a donc aucune augmentation du prix du timbre en 2022 (ni de la part confédérale, ni de la part de l'Union départementale), eu égard à la baisse conséquente du pouvoir d'achat et l'impact de la crise économique et sociale qui continue de toucher de plein fouet bon nombre de salariés.

Il est utile d'insister sur la nécessité d'apposer 12 timbres par carte (pour un salarié à temps plein), la part UD du timbre étant quasiment notre seule source de financement pérenne.

FORMATIONS SYNDICALES 2022

U.D 64

STAGES ORGANISES

U.D 64

DANS LES PYRENEES ATLANTIQUES

(Accessible aux secteur public et privé)

DATES	Intitulé du stage
Du Lundi 10 au Vendredi 14 Janvier	Découverte de FO
Du Lundi 24 au Vendredi 28 Janvier	Santé, Sécurité et Conditions de Travail
Du Lundi 07 au Vendredi 11 Février	Comité Social et Economique
Du Mardi 8 au Jeudi 10 Mars	Connaître ses droits
Du Mardi 05 au Jeudi 07 Avril	Découvrir l'économie
Du Lundi 11 au Vendredi 15 Avril	Connaître ses droits 2
Du Mardi 12 au Jeudi 14 Avril	Communication orale
Du Mardi 3 Mai au Jeudi 5 Mai	Fonctionnement et outils du syndicat
Du Lundi 16 au Vendredi 20 Mai	Santé, Sécurité et Conditions de Travail
Du Lundi 13 au Vendredi 17 Juin	Découverte de FO
Du Mardi 04 au Jeudi 06 Octobre	Je négocie
Du Lundi 24 au Vendredi 28 Octobre	Comité Social et Economique
Du Lundi 14 au Vendredi 18 Novembre	Découverte de FO
Du Lundi 05 au Vendredi 09 Décembre	Santé, Sécurité et Conditions de Travail

STAGES EN INSTITUTS

Nous tenons à vous rappeler que nos camarades retraités et fonctionnaires peuvent participer aux stages en Instituts de Travail et être également pris en charge financièrement par ceux-ci (Articles L2145-2 et L2145-3 du Code du Travail modifiés par la Loi 2014-288 du 5 Mars 2014)

SESSIONS ORGANISEES A L'INSTITUT DU TRAVAIL DE STRASBOURG (ITS) *

DATES	INTITULE
07 au 12 Février	Egalité
06 au 11 Mars	Négociation Collective
12 au 17 Juin	Défenseurs syndicaux devant les Prud'hommes - Niveau débutant
11 au 19 Septembre	Organisation du travail
02 au 07 Octobre	Discrimination
16 au 21 Octobre	Défenseurs syndicaux devant les Prud'hommes - Niveau confirmé
13 au 18 Novembre	Europe

SESSIONS ORGANISEES A L'INSTITUT DES SCIENCES SOCIALES DU TRAVAIL (BOURG LA REINE) *

DATES	INTITULE
24 au 28 Janvier	Mode d'organisation du travail
07 au 11 Mars	Formation Professionnelle
28 Mars au 1 ^{er} Avril	Négociation
09 au 13 Mai	Actualités Juridiques
20 au 24 Juin	Discrimination

* Les Camarades qui souhaitent participer à toutes ces sessions doivent avoir suivi préalablement le stage "Découverte FO et moyens d'actions du syndicat" et s'adresser à l'U.D 64